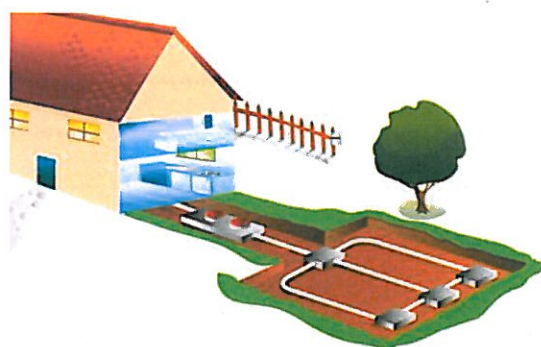


Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif

Exercice 2012



La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les références réglementaires suivantes :

- Loi n°95-101 du 02 février 1995
- Décret n°95-635 du 6 mai 1995
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Table des matières

Préambule	3
Informé de l'évolution et du niveau d'activité du service :.....	3
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Le territoire desservi.....	4
a. La population et les usagers du SPANC	4
b. La synthèse des données du territoire	5
1.2. Evolution de l'organisation du service en 2012	5
a. Les compétences du service	5
b. Le fonctionnement du service	5
c. Les missions du SPANC :.....	6
d. Les fonctionnalités du service :.....	7
2. Indicateurs techniques et financiers	8
2.1. Indicateurs techniques.....	8
a. Les installations existantes.....	8
b. Les installations neuves ou réhabilitées en 2012	9
c. Taux de conformité des installations :	10
2.2. Indicateurs financiers.....	10
a. Rappels	10
b. Tarification du service.....	10
c. Budget & Compte Administratif	11
3. Perspectives d'évolution du service	11
3.1. Organisation.....	11
3.2. Communication	12
Contact :.....	12

Préambule

Le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations essentielles :

- **Assurer l'hygiène publique** : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante. L'assainissement a aussi pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.
- **Protéger l'environnement** : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement et des activités liées à l'eau, qu'il s'agisse de tourisme (sites, rivières, plans d'eau, lieux de baignades, de pêche, etc.) ou de pisciculture, sans oublier que l'agriculture et l'industrie ont également besoin d'eau pour assurer leur développement.

Le terme « **assainissement non collectif** » désigne tout système d'assainissement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour répondre aux obligations édictées par divers lois et arrêtés, la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE dispose d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC - afin d'assurer le suivi technique et réglementaire des ouvrages d'assainissement des eaux usées domestiques.

Le SPANC s'engage aux côtés des particuliers et des entreprises pour garantir la qualité des installations d'assainissement non collectif et répondre aux particularités de chacun à l'utilisation des installations en place.

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est tenu de présenter un **rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif**.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service d'assainissement non collectif de la collectivité au cours de l'année 2012.

Un rapport d'activités annuel pour informer de l'évolution et du niveau d'activité du service :

L'année 2012 représente une **année charnière** « cruciale » pour le SPANC.

En effet, les évolutions majeures du service concernent principalement :

- **un nouveau mode de gestion** en régie directe : recrutement d'un technicien le 1^{er} mars 2012 ;
- **une nouvelle réglementation** entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 ;
- **un nouveau règlement de service** adopté le 3 juillet 2012 ;
- **une harmonisation des tarifs** sur l'ensemble du territoire adoptée le 18 décembre 2012.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, au Conseil communautaire, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin 2013.

Il est ensuite communiqué à chaque Commune concernée pour être présenté au Conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2013.

Une fois approuvé par les assemblées délibérantes, ce rapport est tenu à la disposition du public au sein de chacune des Mairies ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Un exemplaire est également transmis en Préfecture du Morbihan.

1. Présentation générale du service

Repères historiques :

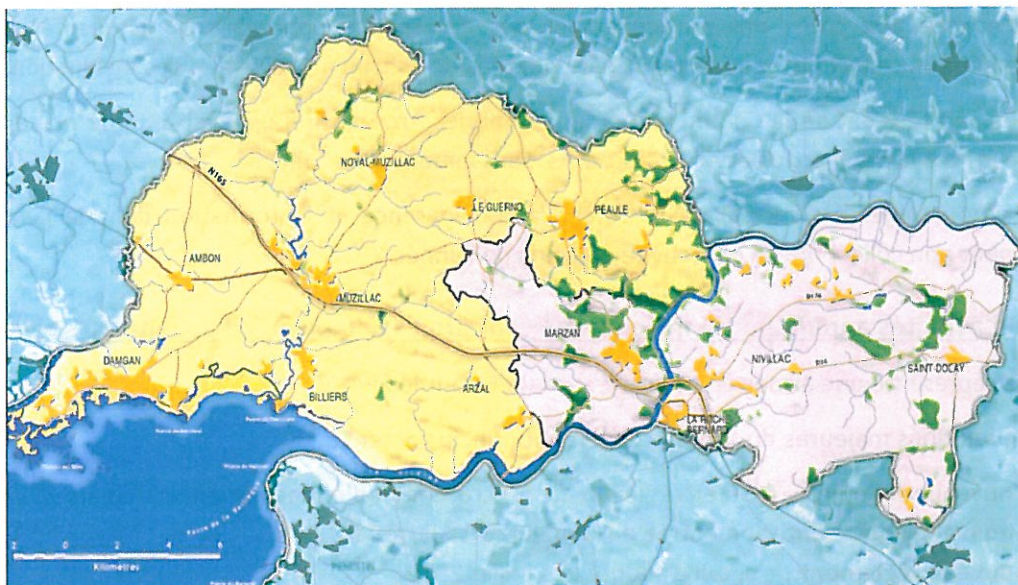
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (par délibération en 2004) et fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Depuis la fusion en 2011 avec la Communauté de Communes de la Roche Bernard, une nouvelle entité a été créée sous la désignation de la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

1.1. Le territoire desservi

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe les 12 communes suivantes :

- Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule* ;
*Ces huit communes ont transféré la compétence assainissement non collectif au SPANC de la C.C. Arc Sud Bretagne.
- La Roche-Bernard, Nivillac, et Saint-Dolay**
**Ces trois communes ont confié la compétence technique en assainissement non collectif à la Société Véolia Eau, par délégation du service public.
- Marzan***
*** Pour cette commune, la gestion de l'assainissement non collectif a été déléguée au Syndicat d'eau de Questembert jusqu'au 31 décembre 2012.



En 2012, le périmètre de compétence technique du SPANC totalise donc **8 communes**.

Pour chacune des communes, la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée par délibération municipale.

a. La population et les usagers du SPANC

Les huit communes constituant le périmètre actuel du SPANC totalisent **16 641 habitants** (source INSEE 2010). Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **2 779 dispositifs**.

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,4 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de **6 670 habitants, usagers du SPANC**.

Indicateur descriptif réglementaire D301.0.

b. La synthèse des données du territoire

Il est présenté dans le tableau ci-après, une répartition des données du territoire suivante :

(Source INSEE – 2010)

Communes membres du SPANC	Code INSEE	Superficie de la commune (km ²)	Nombre d'habitants (INSEE 2010)	Population DGF 2012	Nombre d'installations ANC	Nombre d'habitants desservis par l'ANC	Mode de gestion du service
AMBON	56002	38,00	1 781	2845	509	1 222	Régie SPANC Arc Sud Bretagne
ARZAL	56004	23,40	1 474	1774	209	502	
BILLIERS	56018	5,90	944	1239	44	106	
DAMGAN	56052	10,20	1 663	4 727	6	14	
LE GUERNO	56077	9,80	870	887	149	358	
MUZILLAC	56143	39,50	4 812	4 996	333	799	
NOYAL-MUZILLAC	56149	48,90	2 525	2 634	677	1 625	
PEAULE	56153	39,30	2 572	2 741	852	2 045	
Sous-total régie		215,00	16 641	21 843	2 779	6 670	
MARZAN	56126	33,80	2 034	2 161	777	1 865	SIAEP Questembert
LA ROCHE-BERNARD	56195	0,40	782	830	2 363	5 671	SMAEP - Véolia Eau
NIVILLAC	56147	55,50	4 152	4 328			
SAINT DOLAY	56212	48,30	2 343	2 465			
TOTAL		353,00	25 952	31 627	5 919	14 206	

* Population DGF : il s'agit de la population totale (municipale et comptée à part), majorée :

- d'un habitant par résidence secondaire,

- d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil conventionnée.

1.2. Evolution de l'organisation du service en 2012

a. Les compétences du service

- les missions obligatoires : contrôles techniques réguliers (réglementaires)
- les missions facultatives : prise en charge par le service public des interventions d'entretien et de vidange des fosses ainsi que les travaux de réhabilitation (ou remise aux normes) des ouvrages existants.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, **le service est désormais exploité en régie directe**, c'est-à-dire que les moyens humains et techniques sont assurés directement par la Collectivité.

Le SPANC assure au quotidien les contrôles obligatoires des installations. La collectivité a engagé une réflexion sur les modalités de développement des prestations du service durant les prochaines années.

b. Le fonctionnement du service

Le SPANC est placé sous la responsabilité du **Président (M. André PAJOLEC)**, du **Vice-président délégué à l'Environnement (M. Yvon BERNARD)**, du Directeur Général des Services (M. Yann CRISTEL) et de la Directrice de Pôle Développement et Aménagement Durable du Territoire (Mme Caroline ROUENNIER).

La gestion directe technique et administrative du service est assurée par un Technicien territorial (M. Rodrigue LEVESQUE) employé à temps plein depuis le 1^{er} mars 2012 au sein de la C.C. Arc Sud Bretagne.

Cet agent coordonne les demandes d'avis techniques, rédige les procès-verbaux relatifs aux avis techniques et veille à la gestion technique et réglementaire du service.

Un agent administratif intervient également à temps partiel (50 %) pour assister le technicien à la bonne administration du service : accueil, courrier, base de données et facturation.

Les bureaux sont ouverts au public du **lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.**

En 2012, **onze (11) commissions Environnement** ont rassemblé les élus des communes concernées, au cours desquelles il a été question, notamment, du fonctionnement et de l'évolution du service apporté aux usagers.

c. Les missions du SPANC :

❖ **Contrôler :**

Les contrôles obligatoires du SPANC sont assurés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le but de ces contrôles techniques est de « vérifier que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ».

Il est procédé à **3 contrôles distincts** :

- Contrôle diagnostic des installations existantes ;
- Contrôle de conception et d'implantation du système (neuf ou réhabilitation) ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux de mise en œuvre du système.

En 2012, la réglementation évolue :

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale.

Dès le 1^{er} juillet 2012, le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

➤ **Installation non conforme**

- Installation qui présente un danger pour la santé des personnes ;
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires;

➤ **Installation conforme**

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité ; il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie.

Ainsi, en cas de non-conformité des installations :

- Les travaux sont à réaliser sous 4 (quatre) ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental ;
- Les travaux sont réalisés au plus tard 1 (un) an après la vente.

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site avant recouvrement.

❖ Informer :

L'objectif des missions du SPANC est de fournir à l'utilisateur tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement.

En 2012, le service Environnement de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a fait l'objet de 2 communiqués de presse :

- Un point Presse en Mars : présentation des nouveaux locaux et des missions du SPANC ;
- Un point Presse en Novembre : Le 1^{er} diagnostic assainissement doit être réalisé avant le 31 décembre 2012.

Tous les documents concernant l'assainissement non collectif sont disponibles au siège de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à Muzillac, ainsi qu'au service Environnement situé dans le Parc d'Activités de Bel air à Marzan.

Les mairies peuvent également renseigner les usagers, et tout particulièrement par la mise à disposition de formulaires.

Ces documents peuvent également être consultés et téléchargés via le site internet Arc Sud Bretagne (www.arcsudbretagne.fr – rubrique SPANC).

d. Les fonctionnalités du service :

Les deux tableaux ci-après permettent de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire (D302.0), qui évalue le niveau de mise en œuvre du service à l'échelle du territoire.

Il est calculé en prenant notamment en compte :

- les compétences obligatoires et facultatives du service ;
- les délibérations adoptant les schémas directeurs d'assainissement pour chacune des communes ;

Tableau A	oui	non	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	Total A		100
Tableau B			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
	Total B		0
	Total A+B		100

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 sur un total de 140 **Indicateur réglementaire D302.0**

2. Indicateurs techniques et financiers



2.1. Indicateurs techniques

a. Les installations existantes

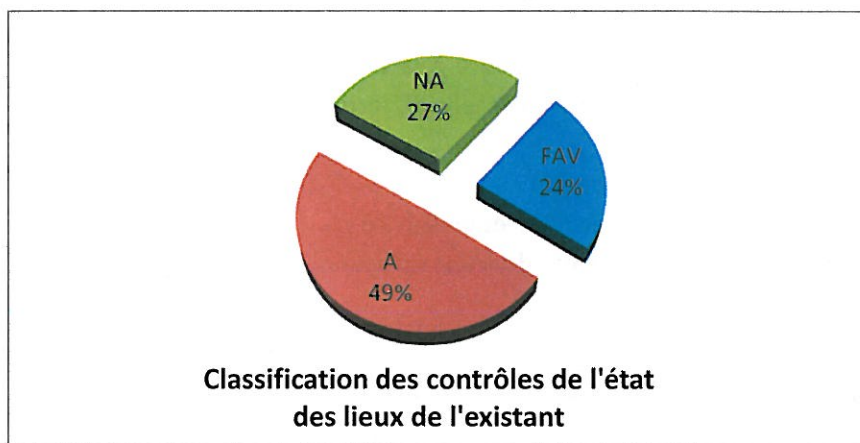
❖ L'état des lieux initial :

Il doit être réalisé au plus tard avant le 31 décembre 2012. Notre prestataire Veolia s'est chargé de réaliser l'ensemble de ces contrôles avec une majeure partie réalisée durant la période 2004 - 2007.

Le diagnostic initial a donc permis de dresser un premier classement des installations existantes sur le territoire selon l'état et le niveau de fonctionnement des dispositifs existants.

Grille d'appréciation utilisée avant le 1^{er} juillet 2012 :

- ✓ BF : dispositif en bon état de fonctionnement
- ✓ A : dispositif à fonctionnement acceptable, mais présentant une pérennité incertaine
- ✓ NA : dispositif à fonctionnement non acceptable au regard de la salubrité publique ou des risques de pollution dûment constatés.



❖ Le contrôle diagnostique périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Cette prestation concerne l'ensemble des installations existantes et permet la vérification des travaux correctifs éventuels apportés depuis la dernière visite du technicien.

En juillet 2012, le nouveau règlement du SPANC fixe une périodicité des contrôles à 6 ans ; Cette fréquence pourra être réduite dans le cas d'un contrôle de bon fonctionnement des « micro-stations ».

Depuis la parution de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012, le SPANC a engagé un programme de réactualisation des avis de conformité selon l'application d'une nouvelle grille d'évaluation multicritères, appelée aussi « arbre de décision ».

Ainsi, une installation contrôlée est désormais classée soit **conforme** soit **non conforme**.

- En conséquence, un avis formulé « acceptable avec risques faibles » pourrait probablement être réactualisé par un avis « non conforme », à l'issue de la visite technique du SPANC.

Sur 107 installations contrôlées en 2012, 18 répondent aux nouveaux critères de conformité.

b. Les installations neuves ou réhabilitées en 2012

❖ Le contrôle de conception et d'implantation

Le SPANC a réalisé **78** contrôles de conception d'installations nouvelles.

Ces contrôles interviennent :

- ✓ lors des dossiers d'urbanisme tels que le permis de construire, le permis d'aménager, la déclaration préalable de travaux ;
- ✓ lors d'un projet de réhabilitation du système d'assainissement existant.

Ce contrôle consiste à vérifier et à instruire un dossier complet de demande d'installation d'un système d'assainissement non collectif, et si besoin à réaliser une visite sur le site du projet afin de vérifier la pertinence et l'adaptation du dispositif projeté.

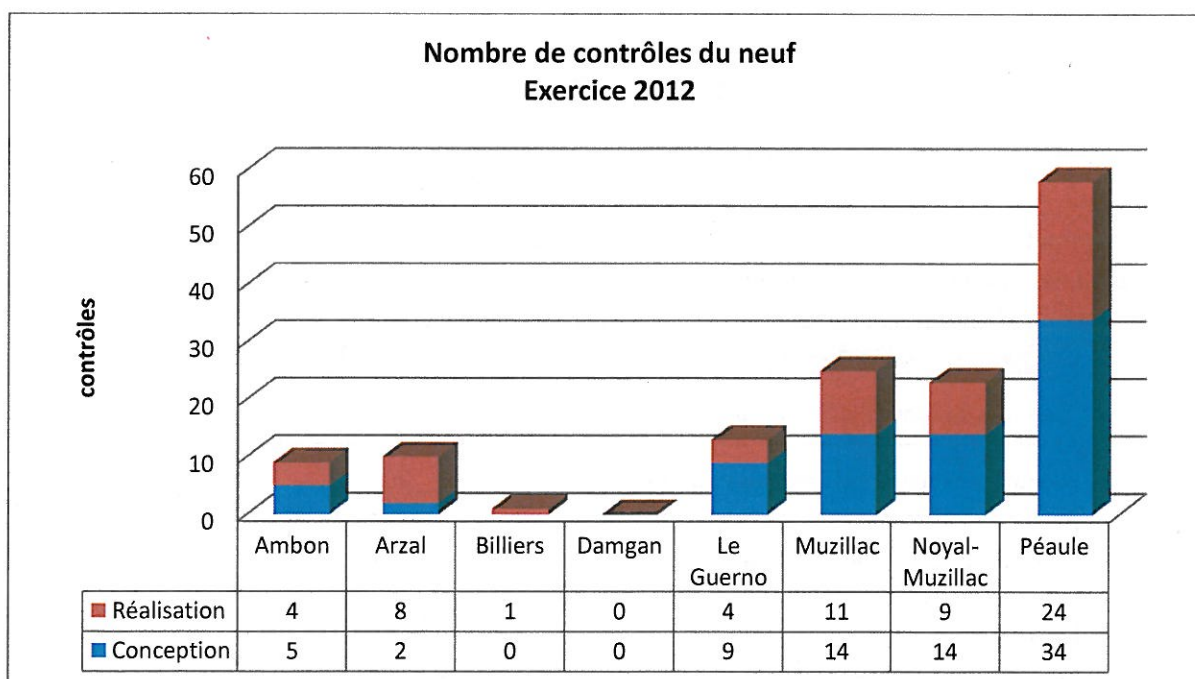
Chaque projet de création ou de réhabilitation d'un nouveau système d'assainissement des eaux usées domestiques nécessite la réalisation préalable d'une étude de filière ; elle consiste en une étude de sol à la parcelle et à la définition du procédé d'épuration adapté.

❖ Le contrôle de bonne exécution des travaux

Le SPANC a réalisé **61** contrôles de bonne exécution des travaux.

Ce contrôle nécessite une visite systématique sur le site et permet de vérifier la conformité des travaux selon les prescriptions techniques réglementaires et l'étude de filière particulière.

La répartition entre les communes est la suivante :



c. Taux de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des huit communes en régie directe de la C.C. Arc Sud Bretagne.

Cet indicateur mesure le ratio entre :

- le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation : 900 unités.
[456 dispositifs en diagnostic] + [444 installations en réception de travaux neufs].
- le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service : 2 777 unités.

Ainsi, au 31/12/2012, le taux de conformité est de 32,40 %.

Indicateur de performance réglementaire P301.3

Le résultat de cet indicateur correspond à la moyenne nationale. A noter qu'il n'a été comptabilisé que les installations qui répondent strictement aux nouveaux critères de conformité, en écartant les avis classés « acceptables » et « insuffisants ».

2.2. Indicateurs financiers

a. Rappels

Au même titre que les usagers d'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances spécifiques liées aux prestations de contrôles.

En effet, la gestion financière du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction M49).

Le budget de l'assainissement doit être équilibré, et par conséquent, le financement est assuré par l'application de redevances. Celles-ci sont versées équitablement par l'ensemble des usagers du service.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 7 %.

b. Tarification du service

Les montants des redevances sont adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2008. En 2012, les montants sont les suivants :

Intitulé de la redevance	Tarifs ttc 2012
Contrôle de conception et d'implantation	39 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	76 €
Contrôle diagnostic en cas de vente immobilière	70 €
Redevance forfaitaire annuelle	16,50 €

A noter que le recouvrement de la redevance forfaitaire annuelle apparaît lors de la facturation « d'hiver » de l'eau adressée par le prestataire Véolia.

Le paiement des redevances est encaissé par le centre des finances publiques (Trésor Public) de la Roche-Bernard, également chargé des rappels, le cas échéant.

c. Budget & Compte Administratif

Le produit des redevances perçues en 2012 est de 12 138,77 € TTC.

Conformément à une convention de facturation validée auprès de la société Véolia Eau, délégataire du service d'eau, une recette complémentaire reste à recouvrer avant le 1er mars de l'exercice 2013.

Compte Administratif 2012			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
53 978,47 €	52 613,23 €	10 898,65 €	20 000,00 €
Résultat d'exploitation	-1 365,24 €	Résultat d'investissement	9 101,35 €

En 2012, les dépenses d'investissement ont concerné :

- l'aménagement des locaux : matériel informatique, mobiliers et téléphonie ;
- l'acquisition d'un véhicule de service : Renault twingo ;
- l'acquisition de matériels d'équipement spécifiques : tarière de sondage, outillage et protection individuelle.
- ❖ Les charges à caractère générale : 8 449,48 € ;
 - ✓ dont les prestations Veolia jusqu'au 1^{er} mars qui s'élèvent à 3 236,75 €
- ❖ Les charges de personnel : 51 613,98 €

A noter un résultat antérieur excédentaire de 50 351,44 €, reporté sur l'exercice budgétaire 2012. Cet excédent a été provisionné depuis la création du SPANC dont les coûts de fonctionnement et d'investissement ont été faibles.

Le budget 2012 est donc excédentaire et ne fait apparaître aucune dette.

3. Perspectives d'évolution du service

3.1. Organisation

- Au 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne prend en charge :
 - La compétence assainissement non collectif sur la commune de Marzan ;
 - La gestion administrative du contrat d'affermage avec Véolia Eau pour les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay.
 - La collectivité a engagé une réflexion pour la prise en charge de compétences supplémentaires, et notamment l'organisation de campagnes de vidange des fosses septiques.

Pour préserver le principe d'équité sur l'ensemble du territoire, la Collectivité réalise une harmonisation de la tarification qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

- Il sera également étudié la mise en place d'un logiciel de gestion spécifique au SPANC, avec une éventuelle intégration globale au sein d'un S.I.G. (Système d'Informations Géographiques).

3.2. Communication

- Dans la perspective de prise en charge de nouvelles compétences (entretien et réhabilitation), la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne organisera des communications et réunions auprès des usagers concernés par la réhabilitation de leurs systèmes d'assainissement.
- Cette démarche de développement du service sera relayée par la création d'un « guide aux usagers du SPANC », diffusé auprès de chaque mairie.
- La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne organise régulièrement des communiqués de Presse sur les modalités de mise en conformité des dispositifs, l'édition d'un guide d'entretien des ouvrages, et de la nécessité d'améliorer la qualité sanitaire des milieux.

Contact :

Communauté de Communes Arc Sud Bretagne
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC
Service Environnement – SPANC
PA de Bel Air à Marzan
N° vert (gratuit) : 0 800 743 359
www.arcsudbretagne.fr (rubrique Préservez/SPANC)

